

Communiqué de Presse

Paris, le 26 avril 2021

**Conformément à ses engagements,
France Messagerie verse les compléments de rémunération
des diffuseurs de presse dans les délais prévus.**

Les chèques de sur-rémunération des diffuseurs de presse ont été envoyés vendredi 23 avril aux dépositaires de presse pour qu'ils les distribuent aux marchands de leur zone.

Ces chèques représentent le complément de rémunération que les éditeurs versent deux fois par an aux diffuseurs pour soutenir le réseau de vente au numéro sur le territoire. La baisse des volumes a en effet fragilisé une profession pourtant essentielle.

Ce sont les sociétés agréées de distribution de presse qui assurent, pour le compte des éditeurs et via les dépositaires, le versement de cette rémunération complémentaire.

Cette rémunération complémentaire est versée aux marchands de presse dits « spécialisés », c'est à dire qui satisfont à des critères de visibilité, d'informatisation et de représentativité. Sont également spécialisées les enseignes culturelles qui présentent des produits presse sur au moins 100 mètres linéaires et qui proposent à la vente des produits culturels et de loisirs sur une surface supérieure à 300m². Les grandes et moyennes surfaces alimentaires (GMS) qui ont un rayon presse bénéficient également d'une rémunération complémentaire.

A propos de France Messagerie

Créée le 1^{er} juillet 2020, France Messagerie est une société de distribution de presse agréée par l'Arcep. Implantée à Paris (siège) et à Bobigny (site d'exploitation), elle assure chaque jour la distribution de tous les quotidiens et de plus d'un tiers des magazines auprès des 22 000 marchands de presse en France. France Messagerie distribue également la presse à l'international. Forte d'une équipe de plus de 250 personnes reconnues pour leur expertise et leur connaissance fine du métier, France Messagerie est l'acteur de référence dans un secteur en profonde mutation.

Contact Presse : Communication@francemessagerie.fr